



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations de logement et APL

Question écrite n° 98562

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les mesures issues de la loi de finances, applicables au 1er juillet 2016, visant à diminuer voire supprimer les aides personnelles au logement des personnes dont le loyer est considéré comme manifestement trop élevé par rapport aux revenus du ménage. Cette restriction touche environ 78 000 foyers en France. La volonté affichée du Gouvernement aurait été de mieux prendre en compte la capacité financière des familles et de freiner l'inflation des loyers. Mais, la réalité au quotidien est toute autre, et des exemples m'ont été donnés dans ma circonscription, car dans une période de crise du logement et principalement dans les zones tendues, les locataires ne choisissent certainement pas de payer un loyer trop cher. Ils ont besoin d'un toit pour vivre décemment et pour trouver un emploi. Il s'agit donc bien d'une double peine pour ces locataires, salariés, jeunes, retraités qui paient durement cette situation. Il rappelle qu'il manque dans notre pays près de 800 000 logements surtout à des prix abordables et de qualité décente, autrement dit à destination des personnes aux revenus modestes et que les mesures mises en place au 1er juillet ne vont pas dans ce sens, appauvrissant encore les plus démunis. La Confédération nationale du logement (CNL) comme l'ensemble des associations de locataires d'ailleurs avait demandé le retrait de cette mesure. Il lui demande donc de reporter cette décision.

Texte de la réponse

Les aides personnelles au logement (APL) sont versées chaque année à 6,5 millions de ménages modestes afin de leur permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent. Afin de pérenniser ces aides, dont le coût financier de l'ordre de 18 milliards d'euros est en augmentation constante, la loi de finances pour 2016 a prévu des mesures qui s'inscrivent dans une démarche de simplification et d'équité. Avec ces évolutions, le Gouvernement entend lutter contre les loyers élevés et pérenniser les aides pour les personnes les plus en difficultés en modulant ou en supprimant les aides pour une minorité d'allocataires, dont la situation rend moins nécessaire le recours à la solidarité nationale. Parmi ces dispositions, une mesure entrée en vigueur le 1er juillet 2016 vise à limiter le montant des aides au logement de certains ménages (1,2 % des allocataires environ) dont le loyer est manifestement trop élevé par rapport à la composition du foyer familial. Les aides au logement sont diminuées si le loyer est compris entre deux plafonds : un premier plafond déclenche la dégressivité des aides jusqu'à un deuxième plafond au-delà duquel il est considéré que le montant du loyer est trop élevé ou que le logement est surdimensionné par rapport aux besoins et à la capacité financière de la famille. Les aides au logement sont alors supprimées pour ne pas alimenter l'inflation des loyers ou l'inadaptation du logement à la composition de la famille. Ces montants « plafond » diffèrent selon la zone géographique d'habitation afin de tenir compte de la réalité des marchés immobiliers. À titre d'exemple, à Paris, le premier plafond est de 995,69 € et le second de 1 171,40 € pour une personne seule. Cette mesure ne s'applique pas aux personnes titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) notamment afin de permettre à ces personnes confrontées au handicap de disposer d'un logement dont la surface moyenne et les équipements soient adaptés à leur situation. Enfin, les caisses d'allocations familiales sont amenées à apprécier avec souplesse certaines situations individuelles lorsqu'elles

entraînent des effets particulièrement pénalisants pour les bénéficiaires des aides. Un bilan d'application de la mesure sera réalisé courant 2017.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98562

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement et habitat durable

Ministère attributaire : Logement et habitat durable

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 août 2016](#), page 7390

Réponse publiée au JO le : [11 avril 2017](#), page 2983